

## **FICHE DESCRIPTIVE**

### **FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) (DEI)**

#### **1. Contexte**

La formation conduisant au Diplôme d'État d'infirmier(e) est organisée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier(e) modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, l'arrêté du 23 janvier 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2023 :

Arrêté du 26 septembre 2014 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029527714/>

Arrêté du 23 janvier 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041477464/>

Arrêté du 3 juillet 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162#:~:text=https%3A//www.legifrance.gouv.fr/ce,5%20juillet%202023>

Lien internet référentiel de formation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

#### **2. Objectif professionnel**

Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier

#### **3. Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences**

À l'issue de l'action de formation, les bénéficiaires seront capables, de mobiliser les compétences suivantes :

- 1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- 2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- 3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- 6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- 7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- 8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- 9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
- 10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

#### **4. Public visé**

Candidat âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Nombre de bénéficiaires : 100 places en première année dont minimum 25% de places ouvertes aux personnes relevant de la formation professionnelle continue (FPC) (pourcentage défini par le conseil régional en application de l'article L.4383-2 du code de la santé publique.)

## 5. Prérequis

La formation est accessible aux :

1° Candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme

2° Candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

## 6. Modalités d'accès

La formation est accessible par les voies suivantes :

**a) Procédure de préinscription sur la plateforme Parcoursup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme**

**b) Epreuve de sélection** (entretien portant sur l'expérience professionnelle et une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples) **pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.**

Télécharger ici le dossier d'inscription :

[https://www.ch-pau.fr/wp-content/uploads/2023/11/inscription\\_concours-ifsj\\_fpc2024.pdf](https://www.ch-pau.fr/wp-content/uploads/2023/11/inscription_concours-ifsj_fpc2024.pdf)

## 7. Durée / calendrier / lieu de la formation / lieu de restauration

L'ensemble de la formation comprend 4200 heures théoriques et cliniques (formation théorique 2100 heures et stages 2100 heures).

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ.

### - Calendrier :

La durée totale de la formation est de trois ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

La formation débute chaque année en septembre et se termine en juillet. (cf. Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier(e) modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, l'arrêté du 23 janvier 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2023.)

### - Lieu de la formation : IFSI du Centre Hospitalier de Pau (64)

[www.ch-pau.fr/plan-de-reperage.html](http://www.ch-pau.fr/plan-de-reperage.html)

Bus ligne F (Fébus) à haut niveau de service terminus Hôpital François-Mitterrand (desservant le centre-ville et la gare) ou ligne T1 arrêt Gaston-Bonheur.

[https://tim.idelis.fr/tim/data/pdf/4453\\_STAP-poche%20765x555+legende%20dec2019.pdf](https://tim.idelis.fr/tim/data/pdf/4453_STAP-poche%20765x555+legende%20dec2019.pdf)

### - Lieu de restauration : <http://www.ch-pau.fr/>

## 8. Modalités de déroulement, suivi et sanction de la formation

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des bénéficiaires.

<b>Modalités pédagogiques</b>	<p>Alternance présentiel / distanciel</p> <p>Les enseignements en distanciel se font via des plateformes numériques : e-notitia ou Apprentoile.</p> <p>Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements, co-signées par les bénéficiaires, l'intervenant et le Directeur de l'institut.</p>
<b>Méthodes pédagogiques</b>	<p>Cours magistraux, travaux dirigés en groupe, simulations procédurales (travaux pratiques), situation simulée à partir de scénarii, visites de stage, analyses de pratiques professionnelles, apprentissage en inter professionnalité : collaboration avec des élèves de l'IFAS (Institut de Formation des Aides-Soignants).</p> <p>Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences.</p> <p>Guidance pour travaux d'initiation à la recherche en soins infirmiers (mémoire de fin d'études)</p> <p>Suivis pédagogiques obligatoires : 7 individuels et 14 collectifs.</p>
<b>Moyens et/ou outils pédagogiques</b>	<p>Portfolio</p> <p>Salles de formation adaptées avec vidéo projecteur et écran</p> <p>Salles de travaux pratiques aménagées, salles adaptées pour les travaux dirigés, salle informatique</p> <p>Matériel adapté pour les séances de simulation : mannequin haute-fidélité et matériel de soin</p> <p>Différentes plateformes numériques</p> <p>Utilisation de l'application « Teams » en télé présentiel</p> <p>Centre de documentation et d'information mis à la disposition des bénéficiaires ainsi qu'un logiciel pour la recherche documentaire (PMB)</p>
<b>Intervenants</b>	<p>Professionnels des secteurs sanitaire, social, médico- social, universitaires, patients experts, cadres formateurs et formateurs permanents</p>
<b>Sanction de la formation</b>	<p>Diplôme d'État d'Infirmier : reconnu comme grade licence selon l'article D .636-69 du Code de l'Éducation (DEI), fiche RNCP <a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/8940/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/8940/</a></p> <p>Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU)</p> <p>Attestation de formation de 40 heures en Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)</p> <p>Attestation Service Sanitaire (Articles D. 4071-1 à D. 4071-7 du Code de la santé publique et arrêté n°2018-472 du 12 juin 2018 modifié)</p> <p>Certificat de réalisation pour les étudiants interrompant, arrêtant leur formation ou ajournés au diplôme d'état à l'issue de 4 présentations.</p>

9. **Contenu** : Cf. Référentiel de formation

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

C : compétence

	Première année		Deuxième année		Troisième année	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
<b>C</b>	<b>Unités d'enseignement (UE)</b>					
<b>C1</b>	<b>UE 3.1</b> : 40h00	<b>UE 3.1</b> : 30h00 <b>UE 2.3</b> : 30h00 <b>UE 5.2</b> : 20h00				
<b>C2</b>		<b>UE 3.2</b> : 20h00	<b>UE 3.2</b> : 20h00 <u><b>UE 5.3</b> : 20h00</u>			
<b>C3</b>	<b>UE 2.10</b> : 40h00 <b>UE 4.1</b> : 40h00 <b>UE 5.1</b> : 35h00					
<b>C4</b>	<b>UE 2.1</b> : 25h00 <b>UE 2.2</b> : 60h00 <b>UE 2.4</b> : 40h00 <b>UE 2.11</b> : 45h00	<b>UE 2.6</b> : 40h00 <b>UE 4.3</b> : 21h00 <b>UE 4.4</b> : 30h00	<b>UE 2.5</b> : 40h00 <b>UE 2.8</b> : 40h00 <b>UE 2.11</b> : 20h00	<b>UE 2.7</b> : 40h00 <b>UE 4.3</b> : 21h00 <b>UE 4.4</b> : 40h00	<b>UE 2.6</b> : 40h00 <b>UE 2.9</b> : 40h00 <b>UE 2.11</b> : 40h00 <b>UE 4.4</b> : 40h00 <b>UE 4.7</b> : 30h00 <u><b>UE 5.5</b> : 20h00</u>	
<b>C5</b>		<b>UE 1.2</b> : 35h00	<b>UE 1.2</b> : 40h00 <b>UE 4.6</b> : 25h00	<b>UE 4.6</b> : 15h00 <u><b>UE 5.4</b> : 20h00</u>		
<b>C6</b>	<b>UE 1.1</b> : 55h00	<b>UE 1.1</b> : 35h00 <b>UE 4.2</b> : 18h00	<b>UE 4.2</b> : 40h00 <u><b>UE 5.3</b> : 20h00</u>		<b>UE 4.2</b> : 20h00	
<b>C7</b>	<b>UE 1.3</b> : 40h00	<b>UE 4.5</b> : 20h00		<b>UE 1.3</b> : 50h00 <b>UE 4.5</b> : 20h00		<b>UE 4.8</b> : 50h00 <u><b>UE 5.6</b> : 20h00</u>
<b>C8</b>	<b>UE 6.1</b> : 25h00 <b>UE 6.2</b> : 20h00	<b>UE 6.2</b> : 10h00	<b>UE 6.2</b> : 10h00	<b>UE 3.4</b> : 35h00 <b>UE 6.2</b> : 5h00	<b>UE 6.2</b> : 10h00	<b>UE 3.4</b> : 30h00 <u><b>UE 5.6</b> : 20h00</u> <b>UE 6.2</b> : 5h00
<b>C9</b>			<b>UE 3.3</b> : 20h00		<b>UE 3.3</b> : 20h00 <u><b>UE 5.5</b> : 20h00</u>	
<b>C10</b>				<b>UE 3.5</b> : 30h00 <u><b>UE 5.4</b> : 20h00</u>		
<b>Unité d'enseignement Optionnelle</b>					<b>UE 5.7</b> : 10h00	<b>UE 5.7</b> : 10h00

A compter de la rentrée de septembre 2024, la formation socle au numérique en santé sera mise en place conformément à l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046548689>

## 10. Indice de satisfaction

Recueil des appréciations des bénéficiaires à chaque fin de semestre et en fin de formation

## 11. Modalités d'évaluation

### Cf. référentiel de formation

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

- Évaluations certificatives en présentiel ou en distanciel : écrites, orales, individuelles, de groupe, soutenances de mémoire
- Évaluations formatives tout au long de l'action de formation : quiz, cas pratiques, exercices à partir de situations professionnelles
- Auto-évaluation par compétences à la fin de chaque semestre à l'aide du guide de suivi pédagogique et du portfolio, en individuel avant chaque entretien individuel

## 12. Coût

Frais d'inscription à la formation par an .....	.170 €
<i>Les frais d'inscription sont déterminés chaque année par le Ministère de l'éducation nationale</i>	
Frais de formation par an .....	8000 €
Total .....	8170 € net de taxe

Formation non assujettie à la T.V.A

- Les étudiants qui ne bénéficient pas de la prise en charge financière de la formation par un employeur ainsi que les demandeurs d'emploi devront s'acquitter :
  - Des frais d'inscription de 170 €
  - De la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 100 €Les frais de formation (8000€) sont pris en charge par le conseil régional.
- Pour les étudiants salariés d'une structure, en promotion professionnelle, les frais d'inscription et les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.  
Ces étudiants n'ont pas à s'acquitter de la CVEC.

Les tenues professionnelles et les repas sont à la charge de tous les étudiants.

L'hébergement n'est pas prévu au sein de l'Institut

### Dispositifs de financement mobilisables

Différentes possibilités :

- le bénéficiaire a le statut de salarié, l'employeur ou un organisme financent la formation
- le bénéficiaire est demandeur d'emploi ou en formation initiale, la région subventionne la formation.

Possibilité pour les bénéficiaires de faire une demande de « bourse sanitaire et sociale » auprès de la région

Possibilité également, de bénéficier d'un contrat d'apprentissage : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

### 13. Indicateurs de résultats

<p><b>Niveau d'accomplissement</b> (mis à jour le 06/11/23) Bénéficiaires accueillis</p>	<p>1955 étudiants accueillis en première année entre septembre 2003 et septembre 2023. Quota de 100 étudiants par promotion à partir de la rentrée de 2021.</p>
<p><b>Niveau de performance</b> Taux de satisfaction globale des apprenants  Taux de réussite  Possibilité de valider un ou deux blocs de compétences</p>	<p>Promotion 2020-2023 : Taux de satisfaction global en fin de formation, juin 2023 : 82,35 %</p> <p>Promotion 2019-2022 : Taux de satisfaction global en fin de formation, juin 2022 : 70 %, non représentatif en lien avec un taux de participation de 25% malgré les relances</p> <p>Promotion 2018-2021 : Taux de satisfaction global en fin de formation, mai 2021 : 85,18 %</p> <p>Diplomation juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 59 Etudiants présentables</li> <li>- 3 Etudiants ajournés</li> <li>- 56 étudiants diplômés en Juillet 2023 soit un taux de réussite de 95%</li> </ul> <p>Diplomation juillet 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 77 étudiants présentables</li> <li>- 1 ajourné</li> <li>- 76 étudiants diplômés en juillet 2022 soit un taux de réussite de 98%</li> </ul> <p>Diplomation juillet 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 74 étudiants présentables</li> <li>- 3 ajournés</li> <li>- 71 étudiants diplômés en juillet 2021 soit un taux de réussite de 96%</li> </ul> <p>Les étudiants peuvent être présentés au jury Diplôme d'Etat (DE) 4 fois. Les étudiants ajournés, gardent le bénéfice des ECTS acquis et repassent uniquement les épreuves non validées.</p> <p>Les étudiants qui interrompent leur formation gardent le bénéfice des notes obtenues antérieurement à la date de l'interruption pendant 3 ans. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises, il conserve pendant 2 années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.</p> <p><i>Arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux</i> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/</a></p>
<p><b>Débouchés</b></p>	<p>Infirmier dans des institutions publiques, privées, associatives, ou libérales</p>

<p><b>Equivalences</b></p> <p>Possibilités de passerelle</p> <p>Suite de parcours</p> <p>Perspectives d'évolution</p> <p>Possibilités de formations</p>	<p>Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier, un étudiant infirmier qui a validé au moins la première année et arrête sa formation peut obtenir par équivalence le diplôme d'aide-soignant sous condition d'en faire la demande à la DREETS dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'arrêt de ses études.</p> <p>Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier lorsqu'ils remplissent les conditions décrites dans l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, Titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV, Art.9  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000037819290/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000037819290/</a></p> <p>Parcours spécifique d'accès en 2<sup>ième</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés. Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162#:~:text=https%3A//www.legifrance,5%20juillet%202023">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162#:~:text=https%3A//www.legifrance,5%20juillet%202023</a></p> <p>- <u>Spécialisations</u> : Infirmière Anesthésiste Diplômée d'État (IADE), Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'État (IBODE), Puéricultrice Diplômée d'État (PDE), Infirmière de Pratique Avancée (IPA),</p> <p>- <u>Diplôme de Cadre de santé</u> (gestion d'unité de soins ou formateur en institut de formation)</p> <p><u>Diplômes universitaires</u> : addictologie, cancérologie, douleur, coordonnateur de parcours en gérontologie, éducation thérapeutique du patient en promotion de la santé, hygiène et épidémiologie infectieuse, hypnose et de communication thérapeutique, musicothérapie, plaies, brûlures et cicatrisation, psychopathologie de la personne âgée, soins palliatifs et d'accompagnements...</p> <p><u>Masters</u></p>
---	--

#### 14. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

<http://www.ch-pau.fr/>

<p><b>Contact</b></p> <p>Pour toutes questions administratives, pédagogiques et/ou handicap, veuillez contacter :</p> <p><b>SECRETARIAT IFSI</b>  4, Boulevard Hauterive  64046 PAU CEDEX  05.59.92.47.70  Email : ifsi@ch-pau.fr  Site internet : <a href="https://www.ch-pau.fr">https://www.ch-pau.fr</a></p>
--